

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf septembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

| N° délibération | N° | Thème | Objet de la délibération | N° page |
|-----------------|----|--|--|---------|
| 1 | 64 | Lit séchage de boues station d'épuration | Choix bureau contrôle technique SPS | |
| 2 | 65 | Lit séchage de boues station d'épuration | Choix bureau contrôle mission technique | |
| 3 | 66 | Assainissement collectif 4° tranche | Choix entreprise raccordement assainissement collectif salle des fêtes | |
| 4 | 67 | Travaux électrique logement poste | Choix entreprise travaux électrique à l'ancienne poste | |
| 5 | 68 | Modification budgétaire | Virement de crédits | |

L'an deux mille onze, le vingt neuf septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis dans une salle de classe de l'Ecole Primaire, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 septembre 2011.

Etaient présents : Daniel LACHAIZE, Jean Thierry LANSADE, Franck POURTAL, Michel CARPENTIER, Jean Luc FAVRETTO, Marie José GUERIN, Jacques BERTHET, Florentine N'GAPELE COULIBALY, Marie Pierre POUGET, Marie France AUDET, Josiane MANZANAS

Absents excusés : Annick KOURLATE, Alain BATAAC,

Absent non excusé : Hélène GUISSSET, Claude ROUCHEYROLLE

Procurations : Annick KOURLATE à Daniel LACHAIZE
Alain BATAAC à Florentine N'GAPELE COULIBALY

Secrétaire de séance : Josiane MANZANAS

ORDRE DU JOUR

Rencontre avec Monsieur PIETROWSKI, directeur de la société 3 C HABITAT OCCITANIE, économiste en construction

Cette société est spécialisée dans l'habitat coopératif ; elle se propose de réaliser une étude sur un projet de réhabilitation du bâtiment REYNAUD et de constructions neuves sur le terrain jouxtant les dits bâtiments.

La société 3 C HABITAT OCCITANIE se charge

- de lancer la communication et de trouver avec l'aide de la mairie, des futurs propriétaires,
- d'établir les différents plans.

Ce projet pourra être divisé en plusieurs tranches, si nécessaire

En contre partie la Commune de MONTCARET doit signer

-Une convention d'objectifs et d'encadrement avec la société 3 C HABITAT OCCITANIE

-Une promesse de vente des dits biens au profit de la société 3 C HABITAT OCCITANIE

Dans le cas où le projet ne pourrait aboutir si 70 % des acquéreurs ne sont pas réunis, tous les frais d'étude engagés par la dite société resteront à sa charge.

Monsieur PIETROWSKI donne lecture de la convention pour la réalisation du projet.

Le débat s'engage et toutes les questions ont été élucidées.

Cette convention sera soumise pour approbation au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Cet exposé terminé, Monsieur le Maire remercie Monsieur PIETROWSKI qui quitte le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

Florentine N'GAPELE COULIBALY quitte le conseil à 19 h 30 et donne pouvoir à Jacques BERTHET.

CHOIX DES ENTREPRISES SPS ET BUREAU DE CONTROLE POUR LES TRAVAUX DES LITS DE SECHAGE A LA STATION D'EPURATION

ENTREPRISE SPS

Délibération

La commission réunie le 20 septembre 2011 a étudié les propositions des différents coordonnateurs en matière d'hygiène et de sécurité pour une mission SPS concernant les travaux de lit de séchage des boues à la station d'épuration

-QUASTANA : 1 280,00 € HT

-LAFON : 1 417,00 € HT

-QUALICONSULT : 1 640,00 € HT

-SOCOTEC : 1 980,00 € HT

Monsieur QUASTANA mieux disant, est retenu par l'ensemble du Conseil Municipal.

BUREAU DE CONTROLE

Délibération

La commission réunie le 20 septembre 2011 a étudié les propositions des différents bureaux de contrôle pour une mission de contrôle technique des travaux de lits de séchage des boues à la station d'épuration

-BUREAU VERITAS : 2 180,00 € HT

-QUALICONSULT : 3 760,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir le bureau de contrôle VERITAS, le mieux disant.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA SALLE DES FETES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération

Comme décidé lors du dernier Conseil Municipal, un appel à concurrence à été mis en œuvre pour le raccordement de la salle des fêtes à l'assainissement collectif.

Trois entreprises ont déposé un devis :

-CANA SOUT : 15 400,20 € HT

-EUROVIA : 11 967,33 € HT

-VEYRIER - LE DEVEDEC : 8981,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime retient l'entreprise VEYRIER LE DEVEDEC.

Le conseil regrette que l'entreprise RABOISSON sollicitée, n'ait pas soumissionnée.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D' ELECTRICITE A LA POSTE

Délibération

Dans le cadre de la rénovation électrique du logement de la poste, trois entreprises ont déposé un devis :

-BOUTY 5 945,00 € HT

-CORPS 1 595,00€ HT

-TEURA 3 790,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime retient l'entreprise TEURA

Marie José GUERIN quitte le conseil à 20 h 15 et donne pouvoir à Josiane MANZANAS

MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Percepteur l'a informé que certains administrés sont amenés à solliciter un délai de paiement lors de l'émission des titres de recettes. Ces délais octroyés par la Trésorerie, comme le prévoit la réglementation, sont soumis à la mise en place d'un prélèvement Or cette démarche implique un coût pour la commune de 0,122 € HT par prélèvement (commission interbancaire) et 0,762 € HT par rejet (remis habituellement à la charge du redevable)

Aussi il conviendrait de prévoir au chapitre 627 (frais bancaires) un montant de 150 € par an afin de payer ces commissions.

Le conseil municipal unanime, après en avoir débattu de nouveau, suit l'avis du Maire et ne s'oppose pas à ce principe.

Délibération virement de crédits

Crédits à ouvrir

| <i>Chapitre</i> | <i>compte</i> | <i>Nature</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| 011 | 627 | Services bancaires et assimilés | 150,00 |

Crédits à réduire

| <i>Chapitre</i> | <i>Compte</i> | <i>Nature</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|---------------|-----------------|----------------|
| 65 | 6531 | Indemnités Elus | -150,00 |

MOTION CONCERNANT LE BUDGET FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

L'Etat abaisse la cotisation versée au C.N.F.P.T. de 1 % à 0,90 % ce qui représente 33,8 M € pour l'exercice 2012 au niveau national, et pour cette raison, l'assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le conseil municipal unanime accepte cette motion qui sera envoyée à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur du CNFPT.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,

| | |
|-----------------|--|
| Daniel LACHAIZE | |
|-----------------|--|

Les Conseillers Municipaux,

| | | | |
|----------------------|---------|-------------------------------|---------|
| Jean-Thierry LANSADE | | Hélène GUISSSET | absente |
| Jean-Luc FAVRETTO | | Marie-France AUDET | |
| Claude ROUCHEYROLLE | absent | Marie-Pierre POUGET | |
| Annick KOURLATE | absente | Florentine N'GAPELE COULIBALY | |
| Josiane MANZANS | | Marie-José GUERIN | |
| Jacques BERTHET | | Alain BATAÇ | absent |
| Franck POURTAL | | Michel CARPENTIER | |

